

Présents : MM. Monsieur Yves DEPAS, Bourgmestre;  
Monsieur Luc FRERE, Madame Rachelle VAFIDIS, Monsieur Thierry CHAPELLE, Madame Valérie BUGGENHOUT, Échevins;  
Monsieur Grégory CHARLOT, Président;  
Monsieur Guy JANQUART, Monsieur Laurent BOTILDE, Madame Sarah GEENS, Monsieur Thibault BOUVIER, Monsieur Baudouin BOTILDE, Monsieur Alain JOINE, Monsieur Raphaël ROLAND, Monsieur Jean-François MARLIERE, Madame Marianne STREEL, ~~Madame Isabelle PONCELET~~, Monsieur Jean SEVERIN, Monsieur Bernard RADART, ~~Monsieur Stephan HENRY~~, Monsieur Pierre BRICHART, ~~Monsieur Eddy FABULUS~~, Conseillers;  
Monsieur Jean-Marc TOUSSAINT, Président du CPAS;  
Monsieur Yves GROIGNET, Directeur Général;

### **Séance publique**

#### **1. Procès-verbal de la séance du 23 décembre 2021**

**APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 décembre 2021.

#### **2. Bureau Economique de la Province de Namur (BEP en abrégé):Centrale d'achat Smart City:Adhésion:Décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-7 relatif aux compétences en matière de marchés publics et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant que l'article 47 §2 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les Pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à « *un Pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées* » ;

Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents Pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi à obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix ;

Qu'elle permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger les documents d'appel à la concurrence et de comparer les offres reçues ; qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allègement des procédures administratives à mettre en place par la Commune ;

Vu le courrier de l'association intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur (BEP en abrégé) du 26 novembre 2021 et le projet de convention y annexé ;  
Considérant que, de manière à faciliter le recours à des outils et services numériques, le BEP s'est érigé en centrale d'achat Smart City et propose d'exercer des activités d'achat centralisées sur cette thématique au profit des Communes ;  
Considérant que la centrale d'achat comprendra différents marchés relatifs à des outils ou services numériques ;  
Considérant que les modalités de fonctionnement de cette centrale Smart City sont fixées dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci ;  
Considérant que l'adhésion à la centrale Smart City est gratuite ;  
Considérant que, pour bénéficier de l'accès à un marché de la centrale, les prestations du BEP seront accomplies moyennant une participation financière forfaitaire ; que cette participation forfaitaire s'élève à 750 € HTVA par marché auquel la Commune souhaite recourir ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **15/12/2021**,

Considérant l'avis Négatif "référéncé N° 151/2021" du Directeur financier remis en date du 29/12/2021,

**D E C I D E** par 12 voix pour (PS, D&B et ECOLO) et 6 voix contre (MR) :

**Article 1** :

D'adhérer à la centrale d'achat Smart City mise en place par le BEP et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat.

**Article 2** :

De notifier la présente délibération au BEP ainsi que la convention d'adhésion.

**Article 3** :

De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** :

De soumettre la présente décision à l'Autorité de tutelle.

**3. Plan d'investissement Wallonie Cyclable (PIWACY):Propositions communales:Décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la décision du Collège Communal du 12 septembre 2019 concernant l'enclenchement de la fiche-projet n°1.10 du PCDR de La Bruyère ;

Attendu que cette fiche concerne la mise en place d'un Plan Communal de Mobilité (PCM en abrégé) ;

Vu le travail entamé par le groupe mobilité interne à la CCATM concernant l'amélioration de la mobilité douce sur le territoire de la Commune et ses liaisons inter-villages ;

Vu le travail effectué par Monsieur Fabrice LAMBOTTE, Responsable du pôle cadre de vie, lors de sa formation validée de Conseiller en mobilité ;

Vu l'appel lancé par la Région wallonne aux Communes désireuses de mener sur leur territoire une politique volontariste en faveur du vélo utilitaire ;

Attendu qu'en créant les conditions propices à la pratique du vélo au quotidien, la Commune contribuera à rencontrer les objectifs régionaux en matière de développement du vélo utilitaire, à savoir doubler son usage d'ici 2024 et le multiplier par cinq d'ici 2030, conformément à la vision Fast-Mobilité 2030 ;

Attendu que le Plan Infrastructures 2020-2026 réserve une enveloppe de 250 millions pour la mobilité douce ;

Attendu que le taux de subvention pour les Communes dont la population se situe entre 6.500 et 14.999 habitants, sera plafonné à 300.000 € ;

Attendu que le taux d'intervention de la Région wallonne s'élèvera à 80% des travaux subsidiés, le financement complémentaire étant assumé par la Commune ;

Vu la décision du Conseil Communal du 26 novembre 2020 de « ... **porter à la connaissance de l'Administration régionale que la commune de La Bruyère rentrera sa candidature à l'appel à projet « Communes pilotes Wallonie Cyclable » suivant les modalités en vigueur à savoir notamment pour le 31 décembre 2020 au plus tard** » ;

Attendu que la candidature a été remise à l'Administration régionale dans le délai imparti ;

Attendu qu'en date du 20 mai 2021, le Gouvernement Wallon a informé le Collège que la commune de La Bruyère faisait partie des communes retenues et bénéficiait d'un subside de 300.000 € pour la mise en œuvre de son Plan d'Investissement Wallonie Cyclable 2020 – 2021 (PIWACY 20-21) ;

Vu l'arrêté ministériel octroyant une subvention aux Communes pilotes sélectionnées dans le cadre de l'appel à projet relatif au Plan d'Investissement Wallonie Cyclable ;

Vu la nécessité de transmettre au SPW MI un Plan d'Investissement ;

Attendu que la part subsidiable du montant total des travaux repris par ledit Plan, atteint au minimum 150% du montant octroyé et ne dépasse pas 200% de ce montant (300.000€) ;

Attendu que la Commune n'est pas encore munie d'un Plan Communal de Mobilité ;

Attendu qu'un groupe de travail interne à la CCATM a d'ores et déjà émis des pistes d'investissement afin d'améliorer le caractère cyclable du territoire communal ;

Attendu que dans le cadre de la formation de Conseiller en mobilité de Monsieur Fabrice LAMBOTTE, l'équipe formatrice a désigné le projet de « Mobilité active au sein d'une Commune rurale » comme un des fils rouges d'étude ;

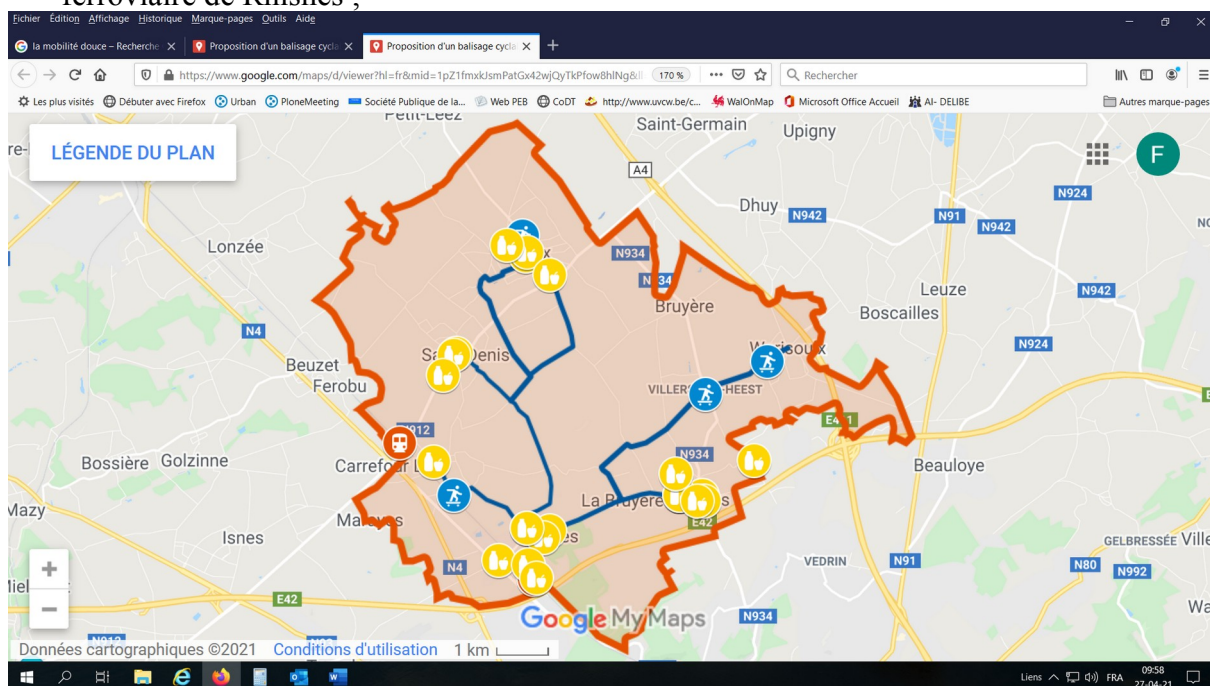
Attendu que ces deux analyses ont mis en exergue le potentiel "vélo" de la Commune tout en relevant la nécessité d'investissements significatifs afin de permettre les déplacements utilitaires par les modes actifs en sécurité ;

Attendu que trois pistes d'actions ont été relevées, à savoir :

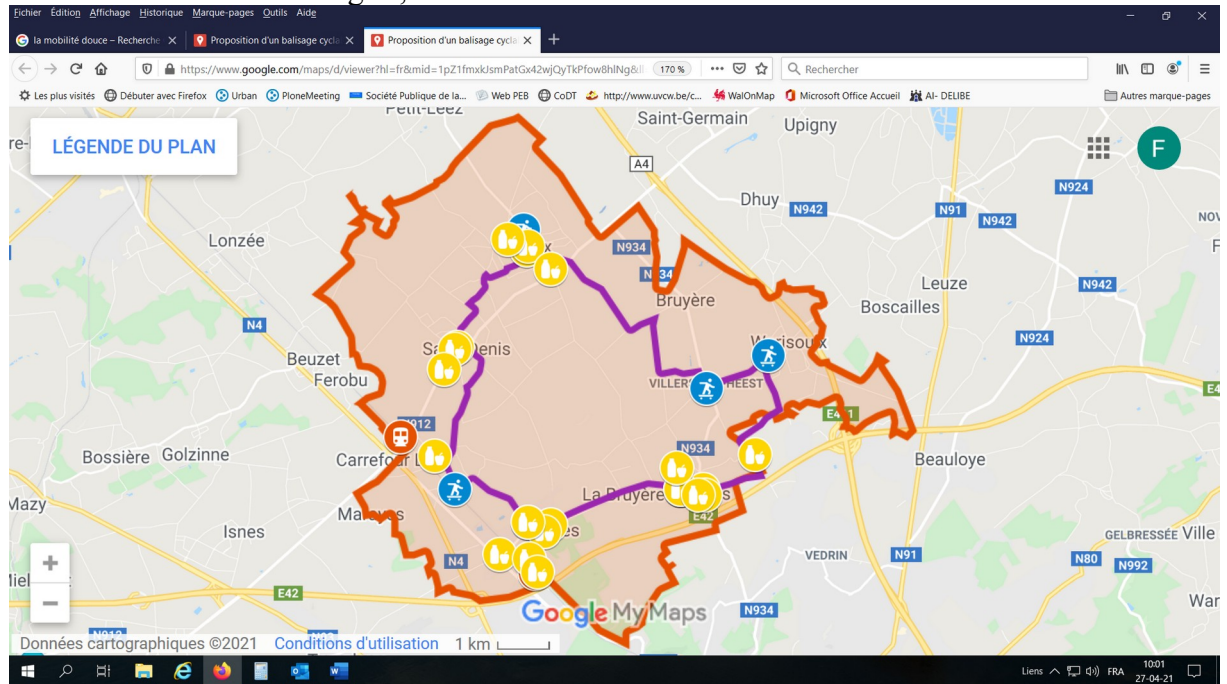
- rouler à vélo tout en sécurité ;
- stationner son vélo en toute sécurité ;
- communiquer, sensibiliser et former ;

Attendu que la réflexion et l'analyse des documents en présence dont notamment un mémorandum du GRACG, établi le 20 décembre 2018, ont permis de cartographier des liaisons cyclables préférentielles sous le prisme de 3 logiques :

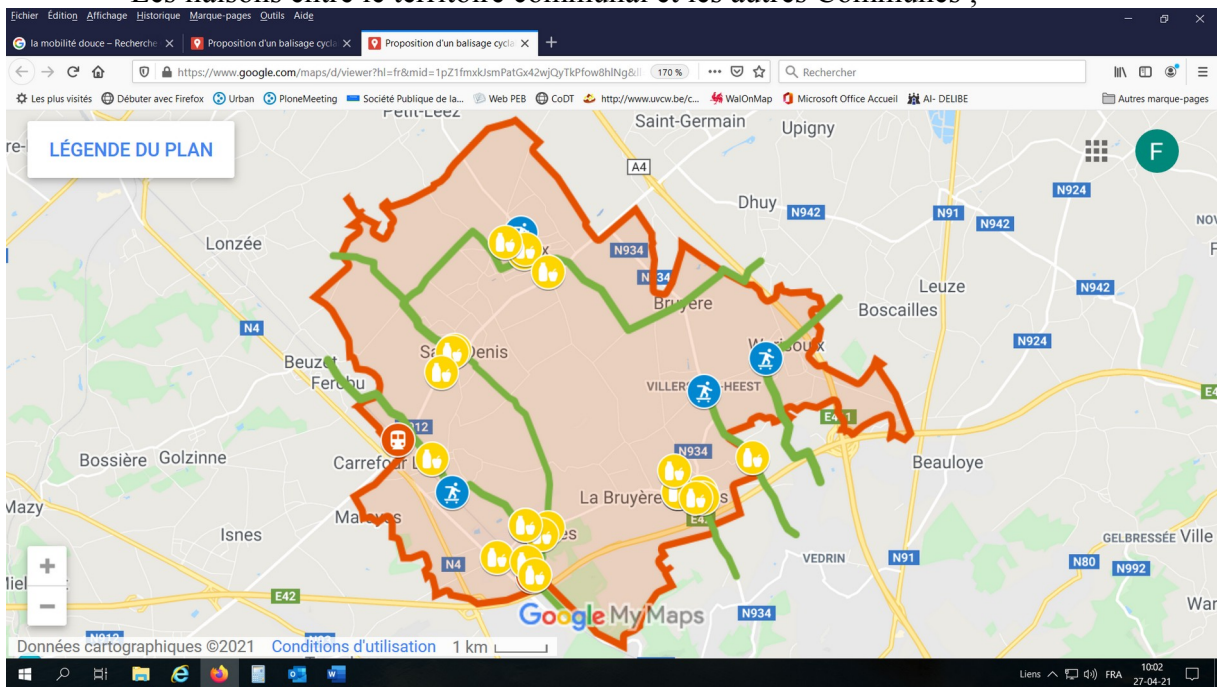
- La liaison des centres villageois à la Maison des Citoyens et à fortiori à la gare ferroviaire de Rhisnes ;



- Les liaisons inter-villages ;



- Les liaisons entre le territoire communal et les autres Communes ;



Attendu que cette cartographie permet de désigner 2 axes structurants pour lesquels des investissements cyclo-piétons s'avèrent primordiaux, à savoir ;

- la liaison entre Rhisnes et Emines par la rue de Rhisnes permettant de desservir le centre de Rhisnes au Centre culturel, au futur hall sportif et à l'école communale d'Emines ; **pour une estimation des travaux de 398.057,33 € TVAC,**
- la liaison entre Rhisnes et Saint-Denis par la rue de Saint-Denis ; **pour une estimation des travaux de 442.728,11 € TVAC,**

Attendu qu'un maillage de bandes cyclables suggérées doit être envisagé ; que les rues suivantes sont privilégiées dans le cadre du projet de liaison entre les différents centres villageois et la gare de Rhisnes :

- rue des Laderies - rue Trieux des Frênes ; **pour une estimation des travaux de 12.806,64 € TVAC (fiche annexe 12/2021),**
- rue du Village – rue du Brutal ; **pour une estimation des travaux de 13.213,20 € TVAC (fiche annexe 13/2021),**

- rue du Chainia - Vieux Raucourt - rue de La Bruyère ; **pour une estimation des travaux de 19.819,80 € TVAC (fiche annexe 14/2021),**

Attendu que vu l'importance de ces deux axes structurants, il y a lieu de prévoir un investissement conséquent permettant de réaliser une piste cyclable en site propre ;

Attendu que cette hypothèse est confirmée par le mémorandum réalisé par le GRACQ en 2018 ;

Attendu que la projection d'un réseau cyclable global nécessite la requalification de certains chemins de remembrement ;

Attendu que cette requalification sera matérialisée par :

- la pose d'une signalétique adéquate F99C, « *Circulation sur les chemins réservée aux véhicules agricoles, aux piétons, cyclistes, cavaliers et conducteurs de speed pédélec* » ;



- l'installation d'une entrave ne permettant plus aux véhicules automobiles de passer tout en laissant la possibilité aux convois agricoles de circuler ; (voir ex. ci-dessous)



Attendu qu'il y a lieu de prévoir la requalification les chemins de remembrement suivants :

- rue de Cognelée – rue du Bailli ; **pour une estimation des travaux de 1.391,5 € TVAC (fiche annexe 11/2021),**
- rue du Bailli – rue de Vedrin ; **pour une estimation des travaux de 1.391,5 € TVAC (fiche annexe 10/2021),**
- rue Pommelée Vache après la zone urbanisée ; **pour une estimation des travaux de 1.391,5 € TVAC (fiche annexe 09/2021),**
- rue de la Dîme ; **pour une estimation des travaux de 1.391,5 € TVAC (fiche annexe 05/2021),**
- rue de Cannevaux – Chapelle Notre-Dame de Grâce ; **pour une estimation des travaux de 1.391,5 € TVAC (fiche annexe 07/2021),**
- rue de Cannevaux – rue du Vieux Raucourt ; **pour une estimation des travaux de 1.391,5 € TVAC (fiche annexe 08/2021),**
- rue des Laderies ; **pour une estimation des travaux de 1.391,5 € TVAC (fiche annexe 06/2021) ;**

Attendu que la volonté est également de réaliser un véritable réseau de stationnement vélos sécurisés ;

Attendu qu'une collaboration tripartite (Gracq, Commune, Commerçants) est d'ores et déjà mise en place afin d'installer des arceaux pour vélos aux endroits stratégiques du territoire ;  
 Attendu que pour les points multimodaux stratégiques, il y lieu de prévoir l'installation de boîtes pour vélos sécurisés à consigne ;  
 Attendu que les sites envisagés sont les suivants :

- gare de Rhisnes, placement d'un box de part et d'autre des voies ferroviaires ; **pour une estimation des travaux de 17.279 € TVAC (fiche annexe 1/2021)**,
- gare de Saint-Denis/Bovesse ; **pour une estimation des travaux de 8.640 € TVAC (fiche annexe 2/2021)**,
- « Maison des Citoyens » ; **pour une estimation des travaux de 8.640 € TVAC (fiche annexe 3/2021)**,
- futur hall sportif ; **pour une estimation des travaux de 8.640 € TVAC (fiche annexe 4/2021)** ;

Attendu que la ventilation du plan d'investissement peut être résumée comme suit :

Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux en € HT	Travaux réalisés en compte en € HT	Travaux subventionnés en compte en € HT	Estimation de l'investissement régional (€ HT)
<b>Total</b>	<b>439 813,33</b>	<b>0,00</b>	<b>54 924,64</b>	<b>439 813,33</b>

***Attendu qu'un audit cyclable va être réalisé ; que l'institut de Conseil et d'Etudes en Développement Durable a été désigné en séance du 30 décembre 2021 ;***

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **06/01/2022**,

Considérant l'avis Positif "référéncé N° 152/2021" du Directeur financier remis en date du **13/01/2022**,

***Pour ces motifs :***

**DECIDE** par 12 voix pour (PS, D&B et ECOLO) et 6 voix contre (MR) :

1. De valider le plan d'investissement suivant :
  - La réalisation d'une piste cyclable en site propre au niveau de :
    - la liaison entre Rhisnes et Emynes par la rue de Rhisnes permettant de desservir le centre de Rhisnes au Centre culturel, au futur hall sportif et à l'école communale d'Emynes ; **pour une estimation des travaux de 398.057,33 € TVAC**,
    - la liaison entre Rhisnes et Saint-Denis par la rue de Saint-Denis ; **pour une estimation des travaux de 442.728,11 € TVAC** ;
  - La réalisation de bandes cyclables suggérées au niveau des rues suivantes :
    - rue des Laderies - rue Trioux des Frênes ; **pour une estimation des travaux de 12.806,64 € TVAC (fiche annexe 12/2021)**,

- rue du Village - rue du Brutal ; **pour une estimation des travaux de 13.213,20 € TVAC (fiche annexe 13/2021),**
- rue du Chainia - Vieux Raucourt - rue de La Bruyère ; **pour une estimation des travaux de 19.819,80 € TVAC (fiche annexe 14/2021) ;**
- La requalification avec entrave de 7 chemins de remembrement ;
  - rue de Cognelée – rue du Bailli ; **pour une estimation des travaux de 1.391,5 € TVAC (fiche annexe 11/2021),**
  - rue du Bailli – rue de Vedrin ; **pour une estimation des travaux de 1.391,5 € TVAC (fiche annexe 10/2021),**
  - rue Pommelée Vache après la zone urbanisée ; **pour une estimation des travaux de 1.391,5 € TVAC (fiche annexe 09/2021),**
  - rue de la Dîme ; **pour une estimation des travaux de 1.391,5 € TVAC (fiche annexe 05/2021),**
  - rue de Cannevaux – Chapelle Notre-Dame-De-Grace ; **Pour une estimation des travaux de 1.391,5 € TVAC (Fiche annexe 07/2021)**
  - rue de Cannevaux - rue du Vieux Raucourt ; **pour une estimation des travaux de 1.391,5 € TVAC (fiche annexe 08/2021),**
  - rue des Laderies ; **pour une estimation des travaux de 1.391,5 € TVAC (fiche annexe 06/2021) ;**
- L'installation de 5 boxes sécurisés à consigne ;
  - gare de Rhisnes, placement d'un box de part et d'autre des voies ferroviaires ; **pour une estimation des travaux de 17.279 € TVAC (fiche annexe 1/2021),**
  - gare de Saint-Denis/Bovesse ; **pour une estimation des travaux de 8.640 € TVAC (fiche annexe 2/2021),**
  - « Maison des Citoyens » ; **pour une estimation des travaux de 8.640 € TVAC (fiche annexe 3/2021),**
  - futur hall sportif ; **pour une estimation des travaux de 8.640 € TVAC (fiche annexe 4/2021) ;**
- 2. de demander à Monsieur Fabrice LAMBOTTE, Responsable du pôle cadre de vie et Conseiller en mobilité, de transmettre cette délibération ainsi que toutes les fiches annexes au Pouvoir subsidiant conformément à l'arrêté ministériel.

#### 4. Intercommunale d'électricité et de gaz:Renouvellement du Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD en abrégé):Désignation:Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD en abrégé), qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la Commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire ainsi que de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des Gestionnaires de Réseaux de Distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des Gestionnaires de Réseaux de Distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des Gestionnaires de Réseau de Distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ;

Considérant qu'il est stipulé dans l'arrêté du Gouvernement Wallon du 21 mars 2002 relatif aux GRD que les Communes peuvent, individuellement ou collectivement, initier un appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat Gestionnaire de Réseau de Distribution pour leur territoire et qu'à défaut de candidature, le mandat du GRD

peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les Communes peuvent notifier à la CWaPE une proposition de candidat Gestionnaire de Réseau de Distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que préalablement à cette proposition d'un candidat, les Communes doivent lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire ainsi que de critères préalablement définis et publiés ;

Considérant que l' article 10 § 1er, alinéa 2, 3° des décrets « électricité » et « gaz » stipule que « **la Commune ne peut pas être enclavée**, sauf si le Gestionnaire de Réseau de Distribution est spécifique à la Commune. La condition de non enclavement ne s'applique pas aux Communes enclavées au moment de l'entrée en vigueur du décret du 8 novembre 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz. » ;

Vu le rapport d'analyse en ce qui concerne l'électricité, joint à la présente délibération ;

Vu le rapport d'analyse en ce qui concerne le gaz, joint à la présente délibération ;

Considérant que ces rapports permettent d'analyser l'adéquation entre les offres reçues et l'ensemble des critères précédemment identifiés et que ce rapport fait partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que ces rapports concluent que l'offre de ORES est celle qui répond le mieux à l'ensemble de ces critères et doit dès lors être privilégiée ;

Considérant que ORES rencontre l'ensemble des conditions pour se voir désigner comme Gestionnaire du Réseau de Distribution tant pour l'électricité que pour le gaz sur le territoire de La Bruyère ;

**DECIDE** à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les rapports d'analyse "gaz" et "électricité" joints en annexe ainsi que l'ensemble de la motivation y reprise et de considérer que ceux-ci font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2.

De proposer la désignation de ORES en tant que Gestionnaire du Réseau de Distribution d'électricité et de gaz sur le territoire de La Bruyère.

Article 3.

De notifier cette proposition à la CWaPE au plus tard pour le 16 février 2022.

Article 4.

D'inviter ORES à introduire un dossier de candidature auprès de la CWaPE.

Article 5.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 6.

D'adresser une copie de la présente délibération à la CWaPE, au Ministre de l'Energie ainsi qu'aux candidats qui ont déposé une offre.

## 5. **Gouvernement wallon et Commission européenne: Politique Agricole Commune (PAC en abrégé): Motion de soutien aux agriculteurs**

Attendu que notre agriculture joue un rôle crucial, et occupe une place essentielle dans nos villages ;

Attendu que nos fermes familiales qui produisent une alimentation locale de qualité et accessible à tous, et gèrent les paysages et l'environnement, doivent pouvoir vivre en assurant ces missions en poursuivant leur chemin vers toujours plus de durabilité ;

Attendu que le plan stratégique de la future Politique Agricole Commune actuellement discuté au Gouvernement wallon doit être déposé à la Commission européenne dans les semaines à venir ; que ce plan doit définir le cadre concret qui devra être appliqué dans notre région ;



Attendu que les éléments contenus dans ce plan stratégique font craindre aux agriculteurs :

- la mise en péril de notre approvisionnement local et de notre souveraineté alimentaire ; que plusieurs études soulignent le risque très présent que nous devenions dépendants des importations pour nourrir notre population,
- un accès à l'alimentation à deux vitesses pour nos concitoyens ; que notre alimentation locale - plus rare, plus qualitative, plus respectueuse de l'environnement et donc plus chère - ne soit plus accessible qu'aux consommateurs plus aisés, contraignant les ménages aux revenus plus modestes à se contenter des produits importés de moindre qualité et nettement moins respectueux de l'environnement,
- un déséquilibre de notre modèle agricole basé sur l'économie circulaire qui repose sur l'équilibre entre les productions végétales et animales ; que les mesures proposées font craindre une mise en danger de notre élevage wallon alors que celui-ci produit, au travers des effluents qu'il génère, un engrais 100% naturel pour nourrir les cultures qui, elles-mêmes, nourrissent nos concitoyens ainsi que les animaux, soit en direct, soit via la valorisation des co-produits de l'alimentation humaine ; que ce modèle favorable sur le plan environnemental constitue un parfait exemple de recyclage qu'il convient de préserver,
- la disparition de nos prairies qui sont pourtant de redoutables puits de carbone, surtout lorsqu'elles sont pâturées, et qui contribuent à la lutte contre le réchauffement climatique ; que la menace qui pèse sur notre élevage l'est aussi sur nos prairies qui risquent d'être labourées, pour devenir des terres cultivables, libérant ainsi les stocks de carbone patiemment accumulés ; qu'en complément, elles ont aussi toute leur place en termes de redéveloppement de la biodiversité mais aussi de richesse qu'elles offrent à nos paysages wallons,
- un échec de la lutte contre le réchauffement climatique si nous importons davantage de produits alimentaires, que ces importations signifiaient un accroissement des transports et une exportation de notre production de CO2 (ce qui n'est pas produit ici devra l'être ailleurs !), que ce serait aussi introduire sur notre territoire une alimentation produite dans des conditions sanitaires, environnementales et de bien-être animal bien moins favorables que ce que nous connaissons ici, avec notre agriculture wallonne très sévèrement cadrée et contrôlée, et dont les standards de qualité sont extrêmement élevés ; que cela nuirait à notre économie rurale, à nos saveurs locales, à notre tourisme wallon ; que la future PAC s'est précisément donnée pour objectif de renforcer la participation de l'agriculture à la lutte contre le réchauffement climatique ; que les agriculteurs qui sont déjà victimes de ce phénomène (3 années de sécheresse, suivies d'inondations sévères), ont la ferme intention de s'y engager avec énergie ; qu'il convient, pour ce faire, que les agriculteurs aient la possibilité de mettre en œuvre des éco-régimes bien conçus, applicables agronomiquement et économiquement par TOUS les agriculteurs, sous peine de risquer de rater complètement ce virage vert qu'il est indispensable de prendre aujourd'hui pour faire face au défi climatique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE** à l'unanimité de demander au Gouvernement wallon de :

1. maintenir un soutien fort à l'élevage wallon, garant de l'économie circulaire ;
2. ne pas oublier que l'agriculture est partie du problème mais également de la solution en matière de climat. Il est donc essentiel de maintenir avant tout un revenu pour les personnes qui vivent directement ou indirectement de l'agriculture afin qu'elles puissent toutes contribuer aux attentes sociétales en matière de climat mais aussi d'environnement et de bien-être animal ;
3. ne pas oublier que c'est toute la filière alimentaire, y compris le consommateur, qui doit se mobiliser pour que notre production agricole puisse continuer à évoluer vers plus de durabilité en lien avec l'économie de marché, mais aussi rester compétitive et attractive pour nos consommateurs ;
4. prévoir des mesures en faveur de l'environnement applicables agronomiquement et économiquement par tous les agriculteurs quels que soient leurs secteurs ou modes de production, pour leur permettre de répondre aux défis environnementaux et climatiques ;

5. ne laisser personne au bord de la route en accompagnant tous les agriculteurs dans la transition comme le prévoient les objectifs du Green Deal (Pacte vert).

## 6. Règlement complémentaire de circulation routière: Sections de Rhisnes et de Meux

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, d'énergie, de climat, de politique aéro-portuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des Pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Attendu que la portion de la rue d'Emines à Rhisnes comprise entre la place des Combattants jusqu'à la limite de section vers Emines, présente un léger virage ;

Attendu que de nombreuses voitures stationnent dans cette portion de rue rendant la visibilité et le croisement de véhicules laborieux ;

Attendu qu'un dispositif surélevé est aménagé rue d'Emines à Rhisnes, à hauteur de la dernière habitation dans la direction d'Emines ;

Attendu qu'il est nécessaire d'officialiser cet aménagement de sécurité par le biais de ce Règlement complémentaire ;

Attendu que, fréquemment, les véhicules en provenance de Grand-Leez (longue ligne droite) et circulant vers le carrefour des 6 chemins à Meux, abordent la zone agglomérée débutant rue du Chainia à Meux, à une vitesse bien supérieure aux 50 km/h prescrits ;

Attendu toutefois qu'un aménagement peut être envisagé en zone agglomérée, après l'avoir étendue dans la direction de Grand-Leez sur une distance d'un peu moins de 100 m ;

Vu l'avis technique favorable du SPW Mobilité Infrastructures acté du 02 décembre 2021 et reçu le 09 décembre 2021, portant les références 2H1/FB/ym/2021/102081 ;

Attendu que les mesures ci-après s'appliquent à la voirie communale ;

**ARRETE** à l'unanimité :

### **Article 1.**

#### **Rue d'Emines à Rhisnes :**

- il est interdit de stationner :

1- du côté pair, entre la place des Combattants et l'opposé du n° 23 inclus,

2- du côté impair, entre le n° 33 et le n° 23 inclus.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 avec flèches montantes et descendantes.

- un dispositif surélevé de type « ralentisseur de trafic » est placé à hauteur du n° 65. Il est porté à la connaissance des conducteurs par le placement de signaux A14, F87 et par des marques au sol appropriées en conformité avec le schéma d'implantation joint à la présente délibération repris sous « annexe 1 ».

### **Article 2.**

**Rue du Chainia à Meux :**

- l'agglomération de Meux est modifiée comme suit : 75 mètres avant le n° 8 rue du Chainia, venant de Grand-Leez, via le placement de signaux F1 et F3,

- la vitesse maximale autorisée est limitée à 70 km/h entre un point situé à 225 m du n° 8 et l'entrée de l'agglomération de Meux (nouvelle limite).

La mesure sera matérialisée par le placement des signaux C43 (70 km/h) et C45 (70 km/h).

- des zones d'évitement striées triangulaires sont tracées au sol, d'une longueur de 10 mètres réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3 mètres, distantes de minimum 20 mètres et disposées en chicane.

Elles seront signalées par le placement de signaux A7 (dont un avec panneau additionnel de distance « 60 m »), B19, B21 et des marques au sol appropriées en conformité avec le croquis approximatif joint à la présente, repris sous « annexe 2 ».

**Article 3.**

Le présent règlement sera soumis à la tutelle de l'agent d'approbation attaché au SPW Mobilité et Infrastructures – Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries.

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

YVES GROIGNET.

YVES DEPAS.